

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2010**

L'An Deux Mille Dix le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FOURNIER, Maire, M. BÉRAUD, Mme ENIZAN, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, Mme ANDRÉ, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Maires Adjointes ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, Mme SIEUDAT, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme TAUNAY, M. DARRAS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, M. CATROU, Mme THIRION, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DUBOIS par M. COUVRAT
M. HOUDY par Mme ANDRÉ
Mme BLONDIAUX par Mme LE BERT
Mme ALMEIDA par Mme LUFT
M. BREISTROFFER par M. DE ALMEIDA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CASTILLO, M. BOUZIN, M. PALA

Madame Sandrine EDOUARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 24 novembre 2010 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 147/2010

OBJET : Décision du Maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE de la décision n° 33/2010 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 27/2008 du 3 avril 2008 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 148/2010

OBJET : Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2011 du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement.

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Général et du Budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2011 comme suit :

BUDGET GENERAL

Section Investissement

Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles

Nature	202 PLU	7 000 €
	2031 Etudes	10 000 €
	205 Logiciel	30 000 €

		47 000 €

Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles

Nature	2115 Terrains bâtis	100 000 €
	2135 Installations générales	150 000 €
	2151 Réseaux voiries	100 000 €
	2158 Autres matériels et outillages	90 000 €
	21578 Autre matériel	20 000 €
	21571 Matériels roulants	85 000 €
	2183 Matériels informatiques	25 000 €
	2184 Mobiliers	20 000 €
	2188 Autres Immo corporelles	50 000 €

		640 000 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Nature	2313 (hors opération)	85 000 €
	2313-58 Gymnase A France	45 000 €
	2315 (hors opération)	100 000 €
	2315-59 Parking Verdié	10 000 €
	2315-41 Parking V; Hugo	10 000 €

250 000 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Section Investissement

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Nature 2315 130 000 €

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits de paiements inscrits à la présente, qui figureront au Budget général et au Budget annexe de l'assainissement lors de leur adoption.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 149/2010

OBJET : Service de l'assainissement - Participation pour le raccordement à l'égout (PRE) – Revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

DIT que les montants de la Participation pour le Raccordement à l'Egout à verser à la commune sont revalorisés de 2,00 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

APPROUVE les nouveaux montants de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (eaux usées) à verser à la commune, à savoir :

- Constructions inférieures à 200 m2 de SHON :

A – Consommation faible : (6,72 € en 2010) **6,85 € par m2 de SHON**

1. Entrepôts ne comportant aucun bureau

B – Consommation moyenne : (9,80 € en 2010) **10,00 € par m2 de SHON**

2. commerces ne nécessitant pas l'utilisation d'eau
3. bureaux et locaux d'artisans
4. entrepôts avec bureau

C- Consommation forte : (13,24 € en 2010) **13,50 € par m2 de SHON**

5. logements et annexes
6. foyers d'hébergement
7. commerces jusqu'à 500 m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
8. restaurants, hôtels
9. hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux
10. prisons
11. établissements scolaires et socioculturels
12. stations services
13. usines (unités de production)

D – Consommation très forte : (26,51 € en 2010) **27,04 € par m2 de SHON**

14. commerces au-delà de 500 m2 de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
15. aires de lavage (sauf recyclage intégral) : (26,51 € en 2010) **27,04 € par m2 de SHON**, participation à laquelle s'ajoute un forfait de (1 317,88 € en 2010) **1 344,24 € par poste de lavage.**

E – Cas particuliers

16. les constructions à usage socioculturel, sportif et éducatif, salles de sports, terrains de sports, maisons de jeunes, seront exonérées lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, ainsi que les constructions à usage éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est départementale ou régionale.

17. Pour les lotissements : si la SHON n'est pas connue, une surface forfaitaire de 150 m² par logement pourra être prise en compte.

F – Plafond de la participation

Le montant total des participations communales demandées pour les constructions nouvelles ou extensions de construction ne dépassera pas 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire.

- Constructions supérieures à 200 m² de SHON :

A – Consommation faible : (3,71 € en 2010) **3,78 € par m² de SHON**

1. Entrepôts ne comportant aucun bureau

B – Consommation moyenne : (5,54 € en 2010) **5,65 € par m² de SHON**

2. commerces ne nécessitant pas l'utilisation d'eau
3. bureaux et locaux d'artisans
4. entrepôts avec bureau

C- Consommation forte : (7,44 € en 2010) **7,58 € par m² de SHON**

5. logements et annexes
6. foyers d'hébergement
7. commerces jusqu'à 500 m² de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
8. restaurants, hôtels
9. hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux
10. prisons
11. établissements scolaires et socioculturels
12. stations services
13. usines (unités de production)

D – Consommation très forte : (14,89 € en 2010) **15,19 € par m² de SHON**

14. commerces au-delà de 500 m² de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement
15. aires de lavage (sauf recyclage intégral) : (14,89 € en 2010) **15,19 par m² de SHON**, participation à laquelle s'ajoute un forfait de (743,17 € en 2010) **758,03 € par poste de lavage.**

E – Cas particuliers

16. les constructions à usage socioculturel, sportif et éducatif, salles de sports, terrains de sports, maisons de jeunes, seront exonérées lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale, ainsi que les constructions à usage éducatif lorsque la maîtrise d'ouvrage est départementale ou régionale.
17. Pour les lotissements : si la SHON n'est pas connue, une surface forfaitaire de 150 m² par logement pourra être prise en compte.

F – Plafond de la participation

Le montant total des participations communales demandées pour les constructions nouvelles ou extensions de construction ne dépassera pas 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation et d'épuration individuelle réglementaire.

Concernant la perception de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE), il est rappelé les principes suivants :

- Pour les constructions inférieures à 200 m² de SHON :

Seule la commune perçoit la PRE.

- pour les constructions supérieures à 200 m² de SHON :

Lorsque le raccordement est effectué sur un réseau sous maîtrise d'œuvre communale, la commune reverse au Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), la part syndicale de la PRE perçue par elle pour le compte du Syndicat.

Lorsque le raccordement est effectué sur un collecteur d'eaux usées intercommunal, seul le syndicat perçoit la PRE.

Les règles de reversement des Participations pour le Raccordement à l'Égout, sont fixées par convention entre la Commune et le Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA).

DIT que les nouveaux montants de la Participation pour le Raccordement à l'Égout seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 2010.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents (conventions, notifications) avec les aménageurs, promoteurs, associations foncières urbaines, lotisseurs ou les bénéficiaires d'autorisation de construire.

AUTORISE le Maire à signer les conventions pour régler les conditions de reversement de la participation de raccordement à l'égout perçue pour le compte du Syndicat Mixte Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval, ainsi que les conditions de reversement de la Participation de raccordement à l'égout perçue pour le compte de la commune, par le SIVOA, lorsque le raccordement est effectué sur un réseau sous maîtrise d'œuvre du SIVOA.

Adopté par 24 voix pour et 2 abstentions.

DÉLIBÉRATION n° 150/2010

OBJET : Revalorisation de la participation forfaitaire prévue pour non-réalisation de places de stationnement – Année 2011.

DIT que pour l'année 2011, le montant de la participation pour non réalisation de places de stationnement est de 15.767,37 € par place.

DIT que les recettes afférentes seront versées sur l'article correspondant du Budget Communal.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 151/2010

OBJET : Occupation du domaine public – Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2011.

FIXE à 503 Euros le tarif pour le nettoyage aux abords des chantiers. (Prix forfaitaire pour la prestation).

FIXE à 1020 Euros le tarif pour le nettoyage des palissades de chantier. (Prix forfaitaire pour la prestation).

FIXE à 100 Euros le tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvage par la commune. (Prix forfaitaire pour la prestation).

FIXE à 28,10 Euros le tarif pour le déplacement d'un agent municipal dans le cadre d'un déplacement hors horaires de travail pour la prise en charge d'un animal errant.

DIT que les autres tarifs relatifs à l'occupation du domaine public communal et aux prestations fournies par les Services municipaux sont revalorisés de 2,90 %.

DIT que tous les tarifs tels que présentés en annexe seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

PRECISE que les recettes seront encaissées à l'article 703-23 du Budget Communal, sur la régie de recettes « Urbanisme et Services Techniques ».

Adopté par 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 152/2010

OBJET : Autorisation donnée au Maire de procéder à la réforme de la balayeuse.

AUTORISE le Maire à procéder à la réforme de la balayeuse mise en circulation en mai 2005 pour une valeur d'achat de 87 761 € et d'une valeur résiduelle au 31 décembre 2010 de 32 923.94 €.

Adopté par 24 voix pour et 2 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 153/2010

OBJET : Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant à la convention fixant les modalités de télétransmission avec le Préfet.

AUTORISE le Maire à signer avec le Préfet un avenant à la convention fixant les modalités de fonctionnement des actes soumis au contrôle de légalité.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adopté par 25 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 154/2010

OBJET : Conclusion d'une convention de bail avec la Société Télédiffusion de France (TDF).

ACCEPTE la signature de la convention de bail avec la Société Télédiffusion de France pour l'implantation d'une station de réémission de télévision sur une parcelle cadastrée section C n° 206 située au lieu dit « La Grange aux Prieurs » sur la commune de La Norville.

DIT que la convention est conclue pour une durée de douze ans.

DIT que l'occupation est consentie moyennant une redevance annuelle de 8 000 € nets toutes charges incluses, payable d'avance, à chaque date anniversaire de la présente convention.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 155/2010

OBJET : Contentieux DOLZ - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la Ville au Cabinet ADDEN Avocats.

AUTORISE le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Versailles ainsi qu'auprès de toute autre juridiction.

PRECISE que la défense des intérêts de la commune est confiée au Cabinet ADDEN Avocats.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai de deux mois.

Adopté par 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 156/2010

OBJET : Adhésion au contrat de bassin Orge Amont et détermination du territoire.

EMET un avis favorable au principe d'associer la commune au SIVSO en vue d'élaborer un contrat de bassin pour le territoire de l'Orge Amont et de réaliser l'étude permettant de définir un programme d'actions et sa faisabilité.

ACCEPTE que le SIVSO soit désignée comme la structure porteuse de ce contrat et mette en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 157/2010

OBJET : CCA – Approbation de la convention entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la Commune relative au fonctionnement des services petite enfance.

APPROUVE le projet de convention à passer entre la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et la Commune relatif au fonctionnement des services de la petite enfance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et son annexe.

Adopté par 25 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 158/2010

OBJET : CCA - Mise à disposition de biens par la commune dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance – Autorisation donnée au Maire pour signer les procès-verbaux de mise à disposition de ces biens.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune les procès-verbaux de mise à disposition par la commune des biens au titre des transferts de compétences dans le domaine de la Petite Enfance.

PRECISE que les biens mis à disposition de la communauté de communes par la commune d'Arpajon, sont :

- le bâtiment de la crèche familiale, sis 9 bis rue Henri Barbusse à Arpajon,
- le bâtiment de la crèche parentale « Flocon Papillon » sis 5 rue Marcel Duhamel à Arpajon.

Adopté par 25 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 159/2010

OBJET : R.N. 20 – Protections phoniques – Convention relative au financement des travaux et à la gestion par la commune d'aménagements paysagers dans le cadre de cette opération.

APPROUVE le projet de convention relative au financement des travaux de protection phonique le long de la R.N. 20 et à la gestion par la commune des aménagements paysagers réalisés dans le cadre de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

Adopté par 25 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 160/2010

OBJET : Reconstruction du Gymnase Anatole France – Approbation du programme de l'opération et autorisation donnée au maire de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France et de tout autre organisme.

APPROUVE le programme technique et architectural de cette opération.

APPROUVE le montant prévisionnel de cette opération s'élevant à 4 760 000 Euros Hors Taxes, , comprenant les frais d'études, le coût estimatif des travaux liés à la construction de l'équipement sportif ainsi que les frais de démolition du gymnase et de l'ancien garage.

Opération	Montant
Total H.T.	4 760 000
T.V.A. (19,60 %)	932 960
Total T.T.C.	5 692 960

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Reconstruction du gymnase Anatole France	Echéancier de réalisation
Etude de faisabilité	1 ^{er} et 2 ^{ème} semestre 2010
Etude de maîtrise d'œuvre	1 ^{er} semestre 2011
Travaux	Septembre 2011 à Décembre 2012

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au taux maximum.

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de tout organisme habilité.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2011,

DIT que la réalisation de l'opération est conditionnée à l'attribution des subventions au taux maximum.

Adopté par 25 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 161/2010

OBJET : Demande de subventions pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments communaux.

AUTORISE le Maire à signer la convention de reversement d'une partie de la prime Aquex du Syndicat de la Vallée de l'Orge Aval.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 162/2010

OBJET : Adhésion de la commune au CAUE 91 et approbation de la conclusion d'une convention d'objectifs.

APPROUVE l'adhésion de la commune au CAUE 91 pour un coût de 0,10 € par habitant, soit un coût estimatif total pour 2011 de 1 005,70 €.

APPROUVE la conclusion d'une convention d'objectifs avec le CAUE 91 pour une mission de conseils et assistance.

DIT que la conclusion de cette convention s'accompagne du versement d'une participation volontaire de 1 000 €.

Adopté par 25 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 163/2010

OBJET : Action sociale – Adhésion au PASS Territorial du CIG de la Grande Couronne.

DECIDE d'adhérer au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial pour la période 2010-2014, à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2014.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 164/2010

OBJET : Approbation du projet de classe de découverte - Ecole élémentaire Edouard Herriot - « Classe Poney ».

ACCEPTE le principe d'une participation communale au financement de ces projets de classe transplantée.

FIXE la participation parentale à 10 €.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 165/2010

OBJET : Approbation du projet de classe de découverte - Ateliers de découverte de l'opéra.

ACCEPTE le principe d'une participation communale au financement de ces projets de classe transplantée.

FIXE la participation parentale à 10 € (pour les élèves des classes « pilote »).

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 166/2010

OBJET : Approbation d'une convention de service entre la CAF et la Commune sur l'application Cafpro.

APPROUVE les termes de la convention de service entre la CAF et la Commune pour la consultation des données.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

Adopté par 25 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 167/2010

OBJET : Cimetière communal – Tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2011.

FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2011, les tarifs comme suit :

- Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)
 - Concessions de 15 ans : 103,30 €
 - Concessions de 30 ans : 215,50 €
 - Concessions de 50 ans : 440,50 €
- Columbarium (acquisition ou renouvellement)
 - Concession de 15 ans 291,30 €
 - Concession de 30 ans 571,50 €

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

- Concession d'un emplacement sur la colonne support de mémoire érigée dans le jardin du souvenir (acquisition ou renouvellement)
 - Concession de 15 ans 154,10 €
- Caveau provisoire 30,90 €
- Vacations funéraires 20,60 €

Adopté par 25 voix pour et 1 voix contre.

DÉLIBÉRATION n° 168/2010

OBJET : Approbation du règlement pour l'organisation de l'appel à projets 2011.

APPROUVE le règlement pour l'organisation de l'appel à projets 2011.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n° 169/2010

OBJET : Octroi d'une subvention à titre exceptionnel au Vélo Club Arpajon - Saint-Chéron - Breuillet.

DECIDE d'octroyer à titre exceptionnel, une subvention de 500,00 Euros, au Vélo Club Arpajon - Saint-Chéron - Breuillet.

Adopté par 23 voix pour et 3 abstentions.

Le Maire,

Pascal FOURNIER.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 27 décembre 2010.